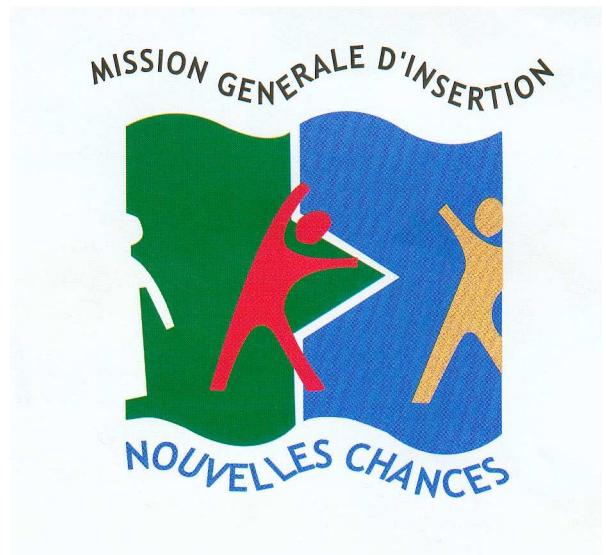




MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Mission Générale d'Insertion

Cahier des charges

Bac pro 1 an

Cette formation fait partie des actions destinées à apporter aux jeunes non qualifiés un diplôme professionnel de niveau IV

Elle n'existe pour l'instant que sous la forme conjoncturelle

I. Public :

Jeunes volontaires ayant un double échec au baccalauréat général ou technologique.

II. Procédure :

Elle est applicable dans toute l'académie par les acteurs locaux sous la responsabilité de l'inspection académique en la personne de l'IEN IO

1. Identification des candidats éligibles

Cela se fait en partenariat entre les CIO concernés et les lycées du bassin, voire interbassins.

Cette identification a lieu, bien évidemment, après les résultats du baccalauréat (soit échec total après le 1er groupe d'épreuves, soit échec après les épreuves de rattrapage)

2. Information collective

Les lycées adressent aux jeunes identifiés une invitation à une information collective.

Cette information est organisée conjointement par le CIO du district / bassin et les établissements supports d'une formation bac pro 1 an.

Elle a lieu pendant la semaine des résultats du baccalauréat en juillet. Le cas échéant une nouvelle séance peut avoir lieu la dernière semaine d'août.

Elle consiste à expliquer ce dispositif, à en faire comprendre les intérêts et à évoquer les contenus, les méthodes, les débouchés... Elle permet de repérer les jeunes vraiment intéressés par ce dispositif qui, à ce moment là, se déclarent volontaires.

3. Réception individuelle

Les jeunes volontaires sont alors reçus individuellement ; si possible en binôme par le CIO du district / bassin et l'établissement qui a cette formation à proposer.

4. Constitution d'un dossier

Un dossier spécifique académique est rempli lors de l'entretien. Il sera accompagné des documents essentiels que sont :

- La lettre de candidature avec la motivation et les objectifs,
- Un CV,
- Les bulletins trimestriels des classes de terminale,
- Le relevé des notes obtenues au baccalauréat.

Ce dossier facilite l'étude des candidatures, sert de support aux propositions de parcours et à l'affectation.

4. Affectation par l'inspecteur d'académie

Tous les dossiers ainsi constitués, correspondant aux jeunes candidats à un bac pro 1 an, sont adressés à l'IEN IO du département. C'est lui (ou elle) qui, en fonction des données contenues dans le dossier et des places offertes, proposera à l'Inspecteur d'Académie d'affecter tel ou tel candidat.

4. Notification

Lorsqu'un jeune est affecté, il reçoit de l'Inspecteur d'Académie une notification dont la copie est adressée à l'établissement support du baccalauréat 1 an, et au lycée d'origine qui doit assurer le suivi de ses élèves.

Cette notification d'affectation doit être suivie des inscriptions d'usage.

III. Prise en charge pédagogique

Elle doit être organisée avant l'arrivée des élèves

1. Accueil

Les jeunes affectés dans l'établissement pour une formation en bac pro 1an sont des élèves au parcours souvent chaotique et qui ont été déstabilisés par des échecs répétés.

L'accueil au sein de l'établissement revêt, dans ces conditions, un aspect particulièrement important qui va conforter ou non le choix de chacun. Il faut donc bien les encadrer et être vigilant à ne pas heurter par des discours trop tranchés.

L'objectif de cet accueil est de faciliter l'intégration des élèves dans un monde nouveau pour eux. Cela nécessite :

- La présentation des locaux des équipes pédagogiques et éducatives,
- Une explication sur l'organisation de l'établissement et de la formation,
- Un échange sur les attentes des enseignants et sur les vécus des jeunes afin d'adapter les attitudes et les contenus.

2. Positionnement et individualisation

Ces élèves ont, en effet, des origines scolaires diverses, des cursus différents, et constituent un groupe hétérogène dont les membres n'ont pas les mêmes besoins.

Une évaluation diagnostique est indispensable pour évaluer les acquis de chacun des élèves, et surtout mettre en place les stratégies pédagogiques ainsi que les contenus nécessaires à l'objectif visé.

Cette évaluation diagnostique permettra, par ailleurs, le positionnement pour la demande de dérogation à l'obligation statutaire d'un cursus habituel.

Les outils d'évaluation diagnostique, de positionnement et d'individualisation sont à réaliser par les équipes. Les corps d'inspection peuvent aider dans cette démarche qui doit aboutir à la construction de parcours individualisés pour ces élèves accueillis en formation professionnelle.

3. Moyens

Les moyens attribués par le rectorat pour faire fonctionner cette classe sont des moyens qui permettent d'assurer :

- Le face à face pédagogique
- Le suivi de période de formation en milieu professionnel
- Les heures de coordination

Cette organisation doit être faite, sous la responsabilité du chef d'établissement avec l'équipe constituée et, si nécessaire, avec l'aide des corps d'inspection.